

Séance du Conseil Municipal du Mardi 20 Novembre 2018
--

Convocation du 14 novembre 2018

Présents : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme BEHUE - M. BOUCHER - Mme DURAND - M. BRAULT –

Absents : M. THERY, excusé donne pouvoir à Mme ANDRIEU – Mme PARMENTIER, excusée donne pouvoir à M. BRAULT - Mme LALOUE, excusée donne pouvoir à M. PLAULT – Mme VIVIEN, excusée donne pouvoir à M. GALOPIN – Mme PETIT – Mme DAVID

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents : 12	Procurations : 4	Votants : 16
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. Poste de 5^{ème} adjoint
2. Finances : Décision Modificative n° 2018/04
3. Finances : Indemnités de conseil au Trésorier de Chartres Métropole
4. Finances : Tarifs municipaux pour 2019
5. Choix de l'entreprise pour les faux plafonds de la salle Denise Egasse
6. Choix de l'entreprise pour l'aménagement des espaces verts devant l'école de la Vallée
7. Contrat de maintenance génie climatique avec Eiffage Energie Système
8. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Chartres Métropole Restauration
9. CLECT : désignation d'un nouveau représentant
10. Gestion des eaux pluviales – modifications statutaires de Chartres Métropole pour inscription de la compétence au titre des compétences facultatives
11. Chartres Métropole : compte rendu annuel d'activités 2017

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 octobre 2018 est adopté à l'unanimité

1 -POSTE DE 5^{EME} ADJOINT
--

Monsieur Le Maire expose que Madame la Préfète d'Eure et Loir a été saisie par courrier d'une demande de démission volontaire de la part de Madame Typhaine PARMENTIER, 4^{ème} adjoint le 10 septembre ; faisant part de sa décision de mettre fin à son mandat de 4^{ème} adjoint au Maire de la commune de SOURS.

Par courrier en date du 4 octobre 2018, Madame la Préfète conformément à l'article L2122-15 du CGCT a accepté la démission volontaire de Madame Typhaine PARMENTIER du poste de 4^{ème} adjoint (ordre du tableau depuis le 28/03/2014) et de la conservation de son mandat de conseiller municipal.

Il faut savoir que la démission est définitive à partir de l'acceptation de la Préfète, et que cette démission entraîne une vacance dans l'effectif du conseil municipal.

Toutefois, aucune obligation n'existe pour remplacer l'adjointe démissionnaire.

En cas de suppression du poste d'adjoint, le poste de cinquième adjoint est déclaré vacant et chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Il est précisé que les missions précédemment exercées par Madame Typhaine PARMENTIER ont été reprises par M. le Maire.

Il est proposé de :

- supprimer un poste d'adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Madame Typhaine PARMENTIER
- fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire,
- mettre à jour le tableau des adjoints, comme suit :

<i>N° d'ordre au tableau</i>	<i>Prénoms et Noms</i>	<i>Fonctions</i>
1	Jean-Michel PLAULT	Maire
2	Daniel MERCIER	1 ^{er} adjoint (inchangé)
3	Pascal GALOPIN	2 ^{ème} adjoint (inchangé)
4	Aline ANDRIEU	3 ^{ème} adjoint (inchangé)
5	Jean-Luc GALLOPIN	4 ^{ème} adjoint

Décision adoptée à l'unanimité

M. le Maire adresse ses remerciements à Mme Parmentier pour le travail d'Adjoint accompli durant ces 4 années notamment dans le cadre de l'élaboration du budget de la commune et des finances.

2 -FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2018/04

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	23	2315	1802	999	Aménagement espace vert à la Vallée	1 000,00
D	I	21	21318	1301	999	Réhabilitation église	-1 000,00
Total							0,00

Décision adoptée à l'unanimité

3 -FINANCES : INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER DE CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le nouveau Trésorier de Chartres Métropole a, pour la deuxième année consécutive, rencontré le Maire afin de présenter les comptes de la commune des exercices 2016 et 2017. Il a par ailleurs remis un document d'analyse budgétaire permettant au Maire d'avoir un avis éclairé sur la gestion de sa commune.

Il précise que cette mission entre dans son rôle de Conseil et que jusqu'à présent, ses successeurs n'avaient pas présenté d'analyse financière aussi complète.

Considérant que la commune verse une indemnité de Conseil au Trésorier de Chartres Métropole au taux 50% par an, conformément à la délibération n° 2018-002 du 24 janvier 2018,

Considérant la satisfaction de cette mission de conseils, Monsieur le Maire propose de porter à 100 % le taux de cette indemnité.

Il demande au Conseil de retenir sa proposition

Décision adoptée à la majorité : 13 voix Pour - 2 voix Contre (M. PERSON Mme BEHUE) et 1 abstention (M. LETARTRE)

4 -FINANCES : TARIFS MUNICIPAUX POUR 2019

Monsieur le Maire présente au Conseillers les nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2019, il précise que ces tarifs ont été examinés par la Commission Finances réunie le 14 novembre dernier. Il demande donc de les approuver.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES	TARIFS 2019 votés par le Conseil	
	Ven-Sam-Dim-jour férié et veille de jour férié	1/2 tarif les autres jours
Salle Valentin GAUT ou salle Michel MORIN		
Sours 24 H	139,00 €	69,50 €
Extérieur 24H	253,00 €	126,50 €
Associations Extérieures ou Professionnels : but lucratif	350,00 €	175,00 €
Chauffage * du 1/10 au 30/04 (tarif journalier)	53,00 €	
Vin d'Honneur	46,00 €	
A l'heure (maximum 4 h)	13,00 €	
CAUTION V. Gaut + M. Morin toutes durées	550,00 €	
Espace Denise EGASSE		
Sours 24 H	348,00 €	174,00 €
Extérieur 24H	612,00 €	306,00 €
Associations Extérieures ou Professionnels : but lucratif	860,00 €	430,00 €
Chauffage * du 1/11 au 31/03 (tarif journalier et demi-tarif pour la deuxième journée consécutive)	110,00 € du 1er novembre au 31 mars	
Chauffage * pour avril et octobre (tarif journalier et demi-tarif pour la deuxième journée consécutive)	55,00 € pour la période d'avril et d'octobre	
Cuisine	123,00 €	
Conférences colloques et vin d'honneur (Sours) 4 h.	213,00 €	
Conférences colloques et vin d'honneur (Extérieur) 4 h.	372,00 €	
CAUTION D. Egasse toutes durées	850,00 €	

* chauffage : demi-tarif à partir du 2ème jour de location consécutif

Concernant les tarifs de locations de salle (Sours, Extérieurs et Asso. À but lucratif) le vendredi, samedi, dimanche, jour férié ou veille de jour férié le demi-tarif sera appliqué sur le deuxième jour de location consécutive - (Par exemple : location samedi et dimanche, plein tarif le samedi et demi-tarif le dimanche)

SERVICES PERI-SCOLAIRES et AUTRES	TARIFS 2019 votés par le Conseil
FRAIS SCOLARITE MATERNELLE autres Communes	572,32 €
FRAIS SCOLARITE ELEMENTAIRE autres Communes	226,34 €
GARDERIE (la séance)	2,13 €
REPAS SCOLAIRE MATERNELLE	3,56 €
REPAS SCOLAIRE PRIMAIRE	3,92 €
REPAS SCOLAIRE ADULTE	4,96 €
DROITS DE PLACE	22,00 €

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL (gratuit pour les associations de Sours et livré)	TARIFS 2019 votés par le Conseil
CHAISE à l'unité (retrait sur place)	0,70 €
BANC à l'unité (retrait sur place)	1,25 €
TABLE à l'unité (retrait sur place)	2,60 €
PLAQUE PLANCHER à l'unité (retrait sur place)	7,50 €

CIMETIERE	TARIFS 2019 votés par le Conseil
Concession 50 ans	292,00 €
Concession 30 ans	221,00 €
Concession 15 ans	162,00 €
Tarif Superposition dans concession	162,00 €
Tarif dépôt d'urne dans concession	51,00 €
Columbarium 15 ans	623,00 €
Columbarium 30 ans	765,00 €
Dépôt d'urne supplémentaire dans columbarium	51,00 €
Cavurne 15 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	623,00 €
Cavurne 30 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	765,00 €
Dépôt d'une urne supplémentaire dans la cavurne + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	51,00 €
Dispersion des cendres + plaque d'identification (gravure et collage à la charge de la famille)	32,50 €

AUTRES	TARIFS 2019 votés par le Conseil
Prix de l'heure de main d'œuvre d'un employé, à facturer aux particuliers pour la remise en état d'une salle ou autres dégradations sur un bien public	50,00 €

Information : augmentation du coût de la vie (envol sur 1 an) : environ 2,2% selon indice INSEE

Décision adoptée à l'unanimité

5 -CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES FAUX PLAFONDS DE LA SALLE DENISE EGASSE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises pour le remplacement des faux plafonds dans la salle Denise Egasse.

A la lecture des propositions, il s'avère que l'entreprise ABC AGENCEMENTS présente une offre plus intéressante économiquement. Monsieur le Maire propose donc que soit retenue l'entreprise suivante : Entreprise ABC AGENCEMENTS à Nogent le Phaye pour un montant de 9 407 € H.T. soit 11 288,40 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, retient la proposition et attribue le marché à l'Entreprise ABC AGENCEMENTS à Nogent le Phaye pour un montant de 9 407 € H.T. soit 11 288,40 TTC

Décision adoptée à l'unanimité

❖ Arrivée de Mme LALOUÉ à 21 h. 25 avant le vote du point 6, ce qui porte le nombre de membres :
Présents : 13 - Procurations : 3 - Votants : 16

6 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DEVANT L'ECOLE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises pour l'aménagement des espaces verts devant l'école de la Vallée.

A la lecture des propositions, il s'avère que l'entreprise STAUTH PAYSAGE présente une offre plus intéressante économiquement. Monsieur le Maire propose donc que soit retenue l'entreprise suivante :
 Entreprise STAUTH PAYSAGE à SAINT GEORGES SUR EURE pour un montant de 17 438,95 € H.T.
 (20 926,74 € TTC).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, retient la proposition et attribue le marché à l'Entreprise STAUTH PAYSAGE à ST GEORGES SUR EURE pour un montant de 17 438,95 € H.T. (20 926,74 € TTC).

Décision adoptée à l'unanimité

7 - CONTRAT DE MAINTENANCE GENIE CLIMATIQUE AVEC EIFFAGE ENERGIE SYSTEME

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour les chaudières de la Mairie et de l'Ecole de la Vallée. Pour ce faire, il a consulté la société Eiffage énergie système qui a fait une proposition pour un montant de 864 € HT par an.

Monsieur le Maire propose donc que soit retenue l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE à Mignières, pour un montant de 864 € H.T. (1 036,80€ TTC).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, retient la proposition et attribue le marché à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE à Mignières, pour un montant de 864 € H.T. (1 036,80€ TTC)

8 - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CHARTRES METROPOLE RESTAURATION

Par délibération n° 2016/085 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration » avec le Centre Hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive. Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018, la convention constitutive du GIP « Chartres Métropole Restauration » a été approuvée.

Par délibération n°2018/126 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé les modifications suivantes :

- Le principe d'adhésion au GIP des personnes morales de droit public bénéficiant actuellement du service et devenant membre du GIP en plus des membres fondateurs,
- Le transfert en pleine propriété de l'unité de production et son terrain d'assiette au GIP,
- La définition des droits statutaires en Assemblée Générale déterminés en fonction du nombre de repas commandé par chaque membre l'année n-1, à concurrence d'un droit par tranche de 10 000 repas,
- La modification des règles de majorité en Assemblée Générale portées à 2/3,

- La création d'un Conseil d'Administration et la définition de ses compétences et de ses membres,
- La modification des compétences de l'Assemblée Générale suite à la création du Conseil d'Administration.

A ce jour, notre collectivité bénéficie du service public de restauration collective organisé par Chartres métropole. Afin de pouvoir profiter dudit service dans les mêmes conditions lorsque le GIP démarrera son activité, il convient d'adhérer à ce dernier.

Chaque membre du GIP « Chartres Métropole Restauration » doit approuver la convention constitutive et ses modifications le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer et d'approuver la convention constitutive modificative.

Conformément aux dispositions visées à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

Concernant l'adhésion :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sours au Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Chartres Métropole Restauration».
- **APPROUVE** la convention constitutive modificative relative à la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.

Concernant la désignation :

- **DECIDE** de procéder, à mains levées, à l'élection du représentant de la commune de Sours au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.
- **ACTE** la candidature de Mme Aline ANDRIEU
- **PROCEDE** à l'élection du représentant de la commune de Sours au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.
Nombre de votants : 16
Suffrages exprimés : 16
- **EST DECLARE ELUE**, ayant obtenu 16 voix, **Mme Aline ANDRIEU**, au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.

9 - CLECT : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner, en application de l'article 1609-nonies du Code Général des Impôts, un membre du Conseil Municipal représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CLECT).

Par délibération n°2014/043 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné le représentant de la Commune de Sours pour siéger au sein de la CLECT.

Mme Parmentier ayant démissionné de son mandat d'Adjoint au Maire et de représentant de la commune au sein de la CLECT, il y a lieu de désigner un représentant pour lui succéder.

En conséquence, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, du représentant de la Ville de Sours appelé à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole.

Mme LALOUE et Mme DURAND sont désignées scrutateurs.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. Daniel MERCIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- À déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16

A obtenu :

M Daniel MERCIER : 16 voix avec 100 % des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal, déclare élu comme représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Chartres Métropole : M. Daniel MERCIER

10 - GESTION DES EAUX PLUVIALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE CHARTRES METROPOLE POUR INSCRIPTION DE LA COMPETENCE AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du lundi 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-17 de ce même code, le Conseil Municipal de Sours, dans un délai de 3 mois à compter du 19 octobre 2018, est invité à se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à se prononcer.

Décision adoptée à l'unanimité

11 - CHARTRES METROPOLE : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2017

Conformément à la réglementation relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Chartres Métropole a transmis son rapport d'activités pour 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte dudit rapport dont un exemplaire a été transmis par mail à chaque élu.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 de Chartres Métropole tel que présenté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 05